



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 février 2018

La BCE donne instruction au superviseur letton d'imposer un moratoire à la Banque ABLV

- Cette décision fait suite à une dégradation significative de la situation financière de la banque
- L'intervention du superviseur est nécessaire pour stabiliser les sorties de capitaux
- La Banque ABLV explore les moyens de remédier aux pénuries de financement

La Commission des marchés financiers et de capitaux (FCMC) a imposé un moratoire à la Banque ABLV, à la suite d'une demande de la Banque centrale européenne (BCE). Cela signifie qu'à titre temporaire et jusqu'à nouvel ordre, une interdiction de tous paiements par la Banque ABLV sur ses passifs financiers a été imposée et est actuellement en vigueur.

La situation financière de la banque s'est fortement dégradée ces derniers jours suite à une annonce effectuée le 13 février par le réseau de lutte contre la délinquance financière (*Financial Crimes Enforcement Network*) du Département du Trésor des États-Unis de proposer à partir de février une mesure désignant la Banque ABLV comme un établissement représentant un risque majeur en matière de blanchiment des capitaux, conformément à la Section 311 du *Patriot Act* américain.

Un moratoire a été jugé nécessaire dans la mesure où la banque travaille avec la banque centrale de Lettonie et les autorités lettones pour trouver une solution à la situation actuelle.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Ronan Sheridan, au : +49 69 1344 7416.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Note :

La Banque ABLV est supervisée par la BCE depuis novembre 2014, puisqu'elle fait partie des trois établissements de crédit les plus importants de Lituanie, d'après la mesure du total des actifs et en conformité avec le règlement MSU.

Les pouvoirs relatifs à l'imposition d'un moratoire incombent à l'autorité de supervision compétente, en vertu de l'article 113 (1) point 4 de la loi lituanienne sur les établissements de crédit. Par conséquent, à la suite d'une décision de la BCE du dimanche 18 février, la BCE a donné instruction à la FCMC d'imposer temporairement une interdiction de l'ensemble des paiements effectués par la Banque ABLV sur ses passifs financiers.